

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1051

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, rapporteure thématique et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 65

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« la décision de refus »

les mots :

« la décision mettant fin aux conditions matérielles d'accueil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.